

GE_GERICHTE ATAS/1139/2021 vom 15. Juni 2021

GE Cour de justice, 2021-06-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1139_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/1139/2021 du 15 juin 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/1139/2021 del 15 giugno 2021

Erwägungen

E. 1

Déclare recevable la demande en rectification du dispositif de l'arrêt de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice du 15 juin 2021 (ATAS/619/2021) formée le 3 août 2021 par la Fondation collective Vita. Au fond :

E. 2

L'admet.

E. 3

Rectifie le chiffre 3 du dispositif dudit arrêt en le remplaçant par : « Condamne A_____SA à payer à la Fondation collective Vita la somme de CHF 22'024.95, plus intérêts à 5 % l'an dès le 1er juin 2020, ainsi que les intérêts de CHF 151.05 au 31 mai 2020, les frais de sommation de CHF 100.- et les frais de poursuite de CHF 300.-. »

E. 4

Dit qu'il n'est pas perçu d'émolument.

La greffière

Sylvie CARDINAUX

Le président

Blaise PAGAN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.